

# Bordereau de signature

2018/023 Financement protection sociale des fonctionnaires



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	28/03/2018	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	28/03/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	28/03/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	29/03/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : jeudi 29 mars 2018 (2018-03-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 23 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Jacques THOUROUDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Françoise BARDOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Régine MASSOUTIE-GIRARDET.

**- Membre de droit :**

M. Florent FARGE, sous-préfet, directeur de cabinet.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,  
MED-COL Thierry MICHEL, médecin-chef,  
CNE Jean-Marc RAYNAL, président de l'Union départementale,  
CNE Jean-Jacques DARGET, ADJ Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service comptabilité et finances,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,  
Mme Audrey RACAUD, service administration générale,  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

**Absents excusés :**

MM. Eric PUJOL, André FABRE, Éric GUILLAUMIN, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE,  
Mmes Martine COURVEILLE, Michèle VINCENT.  
CPL Julien ESTIVALS.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0 / votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 6.

Date de la convocation : 12 mars 2018.

**RAPPORT N°023/CA – 03/18**

**OBJET : Participation du SDIS au financement de la protection sociale des fonctionnaires**

Par délibération du 19 décembre 2014, le CASDIS a adopté un principe de participation du SDIS 81 aux contrats de prévoyance labellisés couvrant a minima le risque incapacité, pour les personnels titulaires et non titulaires bénéficiant d'un contrat minimal et ininterrompu d'un an au SDIS.

Une participation égalitaire a été décidée pour l'année 2014, d'un montant annuel de 33,33 € par agent, sur la base d'un budget global de 10.000 €. A compter de 2015, une participation variable selon les salaires nets annuels imposables de l'année précédente a été instaurée, sur la base d'une enveloppe globale maximale annuelle de 39.668 € (fixée par délibération du CASDIS du 19 décembre 2014), comme suivant :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/03/2018*

Tranche	Salaire net annuel N-1	Participation annuelle
Tranche 1	> à 40.715 €	57,60 €
Tranche 2	entre 34.705 et 40.714 €	76,80 €
Tranche 3	entre 28.690 et 34.704 €	96,00 €
Tranche 4	entre 22.680 et 28.689 €	134,40 €
Tranche 5	< à 22.680 €	153,60 €

L'évolution du nombre maximal d'agents concernés par chaque tranche est la suivante :

PATS ET SPP	agents concernés	agents concernés	agents concernés	agents concernés
	2015	2016	2017	2018
TRANCHE 1 de >= 40 715	35	39	39	44
TRANCHE 2 de 34 705 à 40 714	20	25	26	27
TRANCHE 3 de 28 690 à 34 704	64	64	69	85
TRANCHE 4 de 22 680 à 28 689	119	116	114	108
TRANCHE 5 < 22 680	71	65	57	47
<b>total</b>	<b>309</b>	<b>309</b>	<b>305</b>	<b>311</b>

De 2015 à 2017, la participation versée a été la suivante :

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation	% bénéficiaires
2015	245	26.963,32 €	79,29%
2016	244	27.702,88 €	78,96%
2017	254	27.694,36 €	83,28%

Plusieurs actions de sensibilisation du personnel ont été faites, tant par le service en charge du versement de la participation, que par les mutuelles, d'où un nombre de bénéficiaires désormais supposé stable (soit 255).

Sur la base de l'année 2017, si tous les agents éligibles étaient bénéficiaires et ce, durant toute l'année avec un régime de travail à temps complet, la participation du SDIS s'élèverait à 34.944 € (rappel : enveloppe globale annuelle maximale de 39.668 €, soit une différence de 4.724 €).

Compte tenu de l'engagement pris par le SDIS envers les partenaires sociaux d'augmenter sa participation en cas de non utilisation de l'ensemble de l'enveloppe globale maximale annuelle de 39.668 €, il est proposé d'utiliser le solde (soit les 4.724 €) pour augmenter à compter de l'année 2018 la participation du SDIS. L'évolution de la participation du SDIS s'effectuerait selon les tranches de salaire comme suit, afin de permettre une augmentation progressive et plus importante en faveur des 3 dernières tranches, et la prise en charge par le SDIS de 75% du coût moyen de la prévoyance pour les agents de la tranche 5 :

Tranche	Salaire net annuel N-1	Participation annuelle actuelle	Augmentation proposée	Total participation annuelle proposée
Tranche 1	> à 40.715	57,60 €	5,40 €	63,00 €
Tranche 2	Entre 34.705 et 40.714	76,80 €	7,20 €	84,00 €
Tranche 3	Entre 28.690 et 34.704	96,00 €	11,00 €	107,00 €
Tranche 4	Entre 22.680 et 28.689	134,40 €	16,60 €	151,00 €
Tranche 5	< à 22.680	153,60 €	43,40 €	197,00 €

Sur la base de l'année 2018, si tous les agents étaient bénéficiaires et ce, durant toute l'année avec un régime de travail à temps complet, cette nouvelle participation s'élèverait à 39.702 €.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/03/2018

Ces crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis du comité technique en date du 7 mars 2018,

- de valider les barèmes proposés de participation au financement de la protection sociale des agents.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 29/03/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/03/2018***